



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

1.3. Etat initial de l'environnement

SOMMAIRE

Milieu physique	2
Climatologie.....	2
Géologie	3
Hydrogéologie	4
Hydrologie	8
Milieu naturel	12
Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels	12
Les zonages d'inventaires.....	17
La Trame Verte et Bleue (TVB)	20
Bilans des zonages.....	21
Habitats naturels identifiés sur la commune	22
Bilan des habitats	26
Bilan : fonctionnement écologique de la commune	27
Bilan : forces et faiblesses	28
Préconisations	30
Limites du diagnostic écologique	36
Paysage.....	38
Unités paysagères de Campagnan	38
Ressources naturelles	40
L'eau	40
Les espaces forestiers.....	41
Les énergies	42
Bilan forces & faiblesses.....	44
Risques, nuisances et autres servitudes	45
Les risques naturels	45
Les risques technologiques	50
Nuisances et pollutions	51
Servitudes et prescriptions.....	54
Bilan : forces et faiblesses	58

MILIEU PHYSIQUE

Climatologie

Source : Météo France

Le département de l'Hérault, notamment sur la zone de plaine, est caractérisé par un climat méditerranéen.

La station météorologique la plus proche de Campagnan est celle de Sète (Code 34301002), située à 21,5 km au Sud-Est de la commune. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de Campagnan.

- **Température** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
 - ➔ Moyenne annuelle des températures minimales : 12,2°C
 - ➔ Moyenne annuelle des températures maximales : 18,6°C

- **Précipitations** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
 - ➔ Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 560,7 mm. Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an. Le secteur est qualifié de sec. Il est caractérisé par des événements cévenols pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures.
 - ➔ Un total de 53,5 jours de précipitations par an.

La station de Sète ne mesure pas l'ensoleillement journalier, mensuel ou annuel.

La station la plus proche fournissant les données d'ensoleillement est celle de Montpellier :

- **Ensoleillement** (Selon les mesures prises entre 1991 et 2010) :
 - ➔ Durée d'ensoleillement est de 2 668,2 heures par an. Cette valeur est supérieure à la moyenne nationale qui est de 1973 heures. La commune est donc localisée dans un secteur fortement ensoleillé.
 - ➔ Un total de 147,7 jours par an avec un bon ensoleillement.

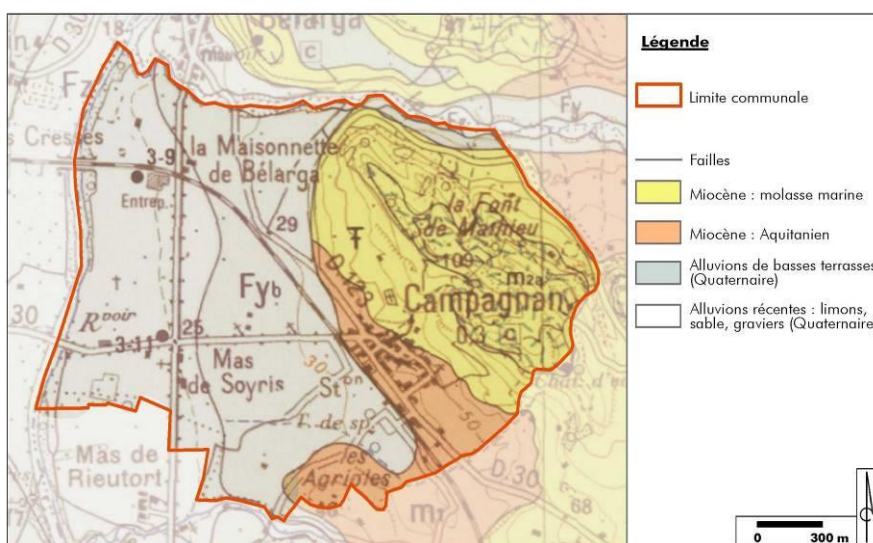
Géologie

1. La géologie du secteur

D'après la carte géologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), on peut distinguer sur la commune de Campagnan deux zones géologiques bien distinctes :

A l'Est : des formations tertiaires principalement de type « molasse marine » qui forment des pentes douces, car friables, tendre et perméable (grès) – sols peu profonds ;

A l'Ouest : des alluvions récentes déposées au quaternaire, constitués de limons, sables et graviers – sols profonds.



Carte géologique de la commune de Campagnan (Source : BRGM carte 1 / 50 000^{ème})

2. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault a été approuvé le 22 mai 2000.

Il définit quatre orientations principales : -

- L'utilisation des matériaux
- Le transport
- Le respect de l'environnement
- L'exploitation

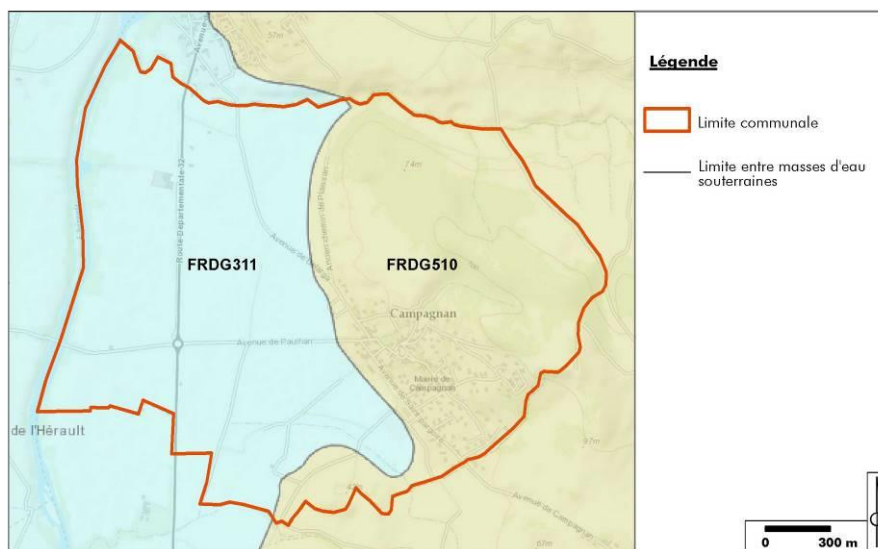
Sur la commune de Campagnan, il n'y a ni carrière ni gisements de matériaux à usage industriel, agricole, de construction ou d'ornementation.

Hydrogéologie

1. Les masses d'eau concernant la commune

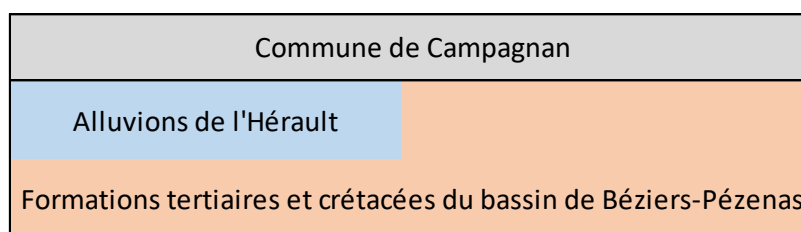
Selon la base de données *EauFrance*, plusieurs masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune de Campagnan.

- La masse d'eau « FRDG311 : Alluvions de l'Hérault ». Il s'agit d'une masse d'eau de type alluviale située sur la moitié Ouest de la commune, en lien avec le cours d'eau l'Hérault. C'est une masse d'eau libre.
- La masse d'eau « FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas ». Il s'agit d'une masse d'eau de type imperméable localement, située à l'Est de la commune de Campagnan. Elle est de type libre et captif associés majoritairement libres.



Organisation des masses d'eau souterraines (Source InfoTerre données 2013)

Les masses d'eau identifiées au droit de la commune de Campagnan se superposent schématiquement de la manière suivante :



2. Etat des eaux souterraines

2.1. Aspect qualitatif

- **« FRDG311 : Alluvions de l'Hérault »**

Selon le site *Eau-France*, la franche littorale de la masse d'eau présente un risque d'intrusion saline. L'eau est qualifiée de bicarbonatée calcique.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'objectif de bon état qualitatif était prévu pour 2027. Selon les résultats du bilan du SDAGE 2022-2027, ce bon état était atteint en 2015.

Six stations de mesures sont localisées sur la masse d'eau FRDG311 et quatre présentent un bon état qualitatif en 2015 et les deux autres un état médiocre.

La station « Puits Boyne (10153X0061/BOYNE) » est la plus proche de Campagnan, elle se trouve sur la commune de Cazouls d'Hérault, à moins de 5 km au Sud. Elle présente un bon état qualitatif en 2014.

Les deux stations présentant un état qualitatif médiocre concernent les communes de Bessan (10403X0312/CAILAN) et de Florensac (10403X0227/P11). Ces deux communes sont situées le long de la franche littorale et c'est la présence de pesticides qui induit un tel état qualitatif. Elles se trouvent à plus de 17 km au Sud de Campagnan.

- **« FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas »**

Selon le site *Eau-France*, l'eau de la masse est de type bicarbonatée calcique, chlorurée sodique en zone littorale.

Selon le SDAGE 2022-2027, l'objectif de bon état qualitatif était prévu pour 2015.

Dans le cadre d'un « programme de surveillance » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, la masse d'eau FRDG510 est équipée de 2 stations de surveillance de la qualité qui sont situées sur la commune de Servian (10155X0107/F4 et 10155X0027/F2). Ces dernières indiquent un état chimique médiocre en lien avec la présence de pesticides en 2013 et 2014.

La commune de Servian se situe à plus de 20 km au Sud-Ouest de la commune de Fontès.

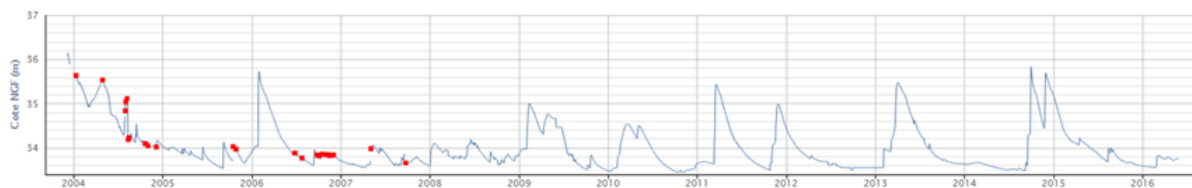
2.2. Aspect quantitatif

- « **FRDG311 : Alluvions de l'Hérault** »

Selon le site Eau-France, la masse d'eau subit des prélèvements « Alimentation en Eau Potable » (AEP) supérieurs à 10 m³/j. La masse d'eau est déjà très exploitée, comme par exemple à Florensac (17 km au Sud), où se situe le plus gros prélèvement AEP de la masse d'eau avec 22 Mm³/an.

Un piézomètre (09897X0081/DDEP6) localisé à Aspiran (34), à environ 4 km au Nord de Lagamas, mesure la hauteur d'eau de la masse d'eau.

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre décembre 2003 et mai 2016.



Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRDG3110 », entre 2003 et 2016, à Aspiran (Source : Ades Eau France)

Les hauteurs d'eau sont variables mais se maintiennent entre 33,4 et 36 m. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau. Au 27 mai 2016, le niveau de la masse est de 33,74 m NGF.

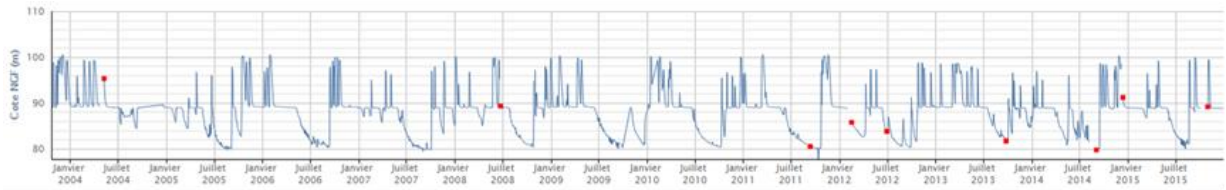
Selon le SDAGE 2016-2021, l'échéance pour atteindre l'objectif de bon état quantitatif est fixée à 2021. D'après les mesures actuelles, l'état est qualifié de mauvais. En cause, le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource. De plus, cela impacte directement l'eau de surface associée à la masse d'eau, le cours d'eau l'Hérault principalement.

- « **FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas** »

Selon le site *EauFrance*, les ressources de la masse d'eau FRDG510 sont peu importantes, cependant, elles sont probablement sous-exploitées.

Selon le SDAGE 2022-2027, cette masse d'eau avait un objectif global de bon état quantitatif en 2015.

La station piézométrique la plus proche (09894X0077/DRAC) se trouve sur la commune de Montpeyroux, à environ 17,5 km au Nord de Campagnan. Selon le site *Ades*, la cote NGF de la masse d'eau, le 31 décembre 2015 était de 88,8 m.



Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRDG510 », entre 2003 et 2015, à Montpeyroux (Source : Ades Eau-France)

De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

Hydrologie

1. Réseaux hydrographiques

La commune de Campagnan est localisée au droit des masses d'eau superficielles suivantes :

- L'Hérault (du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne) (FRDR161a) ; Hérault n°CO_17_08
- Le ruisseau de Dardaillon (FRDR10730) ; Hérault n°CO_17_08
- Le ruisseau le Rieutort (FRDR10485) ; Hérault n°CO_17_08



L'Hérault (sur le pont direction Paulhan)

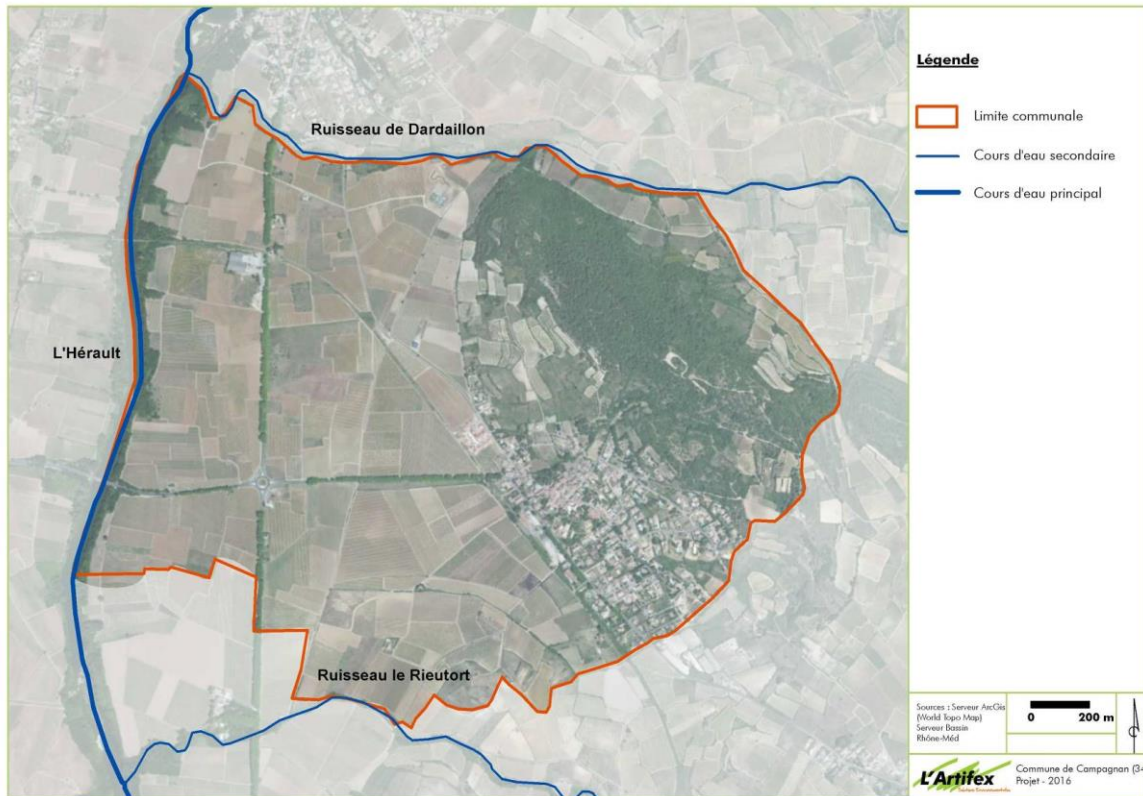


Ruisseau le Rieutort



Ruisseau de Dardaillon

Source : L'Artifex



Extrait du réseau hydrographique du secteur (Source : Eau-France Bassin Rhône-Méditerranée)

2. Débit des cours d'eau

D'après la base de données *HYDRO*, les débits des ruisseaux le Rieutort et de Dardaillon ne sont pas contrôlés par des stations hydrométriques.

Une station de mesure de débit est présente sur l'Hérault, il s'agit de la station «Y2312010 L'Hérault à Aspiran». Elle se trouve sur la commune d'Aspiran, à environ 5 km à l'aval de la commune de Campagnan.

Selon les données hydrologiques de synthèse calculées entre 1993 et 2016, le débit annuel moyen est de 35,90 m³/s. Le débit instantané maximal connu par la banque HYDRO est de 1590 m³/s (le 4 novembre 2011).

3. Qualité des cours d'eau

- **L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne (FRDR161a) :**

Selon les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027, l'échéance pour l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau est fixée à 2027. Concernant l'état chimique, l'échéance est fixée pour 2015.

D'après les données fournies par le SDAGE 2022-2027, le cours d'eau « FRDR161a » présentait un état écologique médiocre et un état chimique bon en 2021.

Les paramètres rédhibitoires au bon état qualitatif du cours d'eau sont l'hydrologie et la morphologie.

La station d'Aspiran « 06183500 Hérault à Aspiran » mesure la qualité du cours d'eau l'Hérault. Cette commune se trouve à 5 km au Nord-Ouest de Campagnan. Pour l'état écologique, les dernières données datant de 2014 indiquent un état moyen. Quant à l'état chimique, il est qualifié de bon en 2014.

- **Ruisseau le Dardaillon (FRDR10730) :**

Selon les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027, l'échéance pour l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau est fixée à 2027. Concernant l'état chimique, l'échéance est fixée pour 2015.

D'après les données fournies par le SDAGE 2022-2027, le cours d'eau « FRDF10730 » présentait un état écologique moyen en 2021 et un état chimique bon.

Le paramètre rédhibitoire au bon état qualitatif du cours d'eau est sa morphologie.

- **Ruisseau le Rieutort (FRDR10485) :**

Selon les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027, l'état chimique du cours d'eau est qualifié de bon en 2021. En revanche, l'échéance pour l'atteinte du bon état écologique global est fixée à 2027.

Ce ruisseau est en état écologique médiocre.

Les paramètres rédhibitoires au bon état qualitatif global du cours d'eau sont l'hydrologie, la morphologie, les pesticides et les matières organiques et oxydables.

BILAN : FORCES & FAIBLESSES

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Campagnan vis-à-vis du milieu physique :

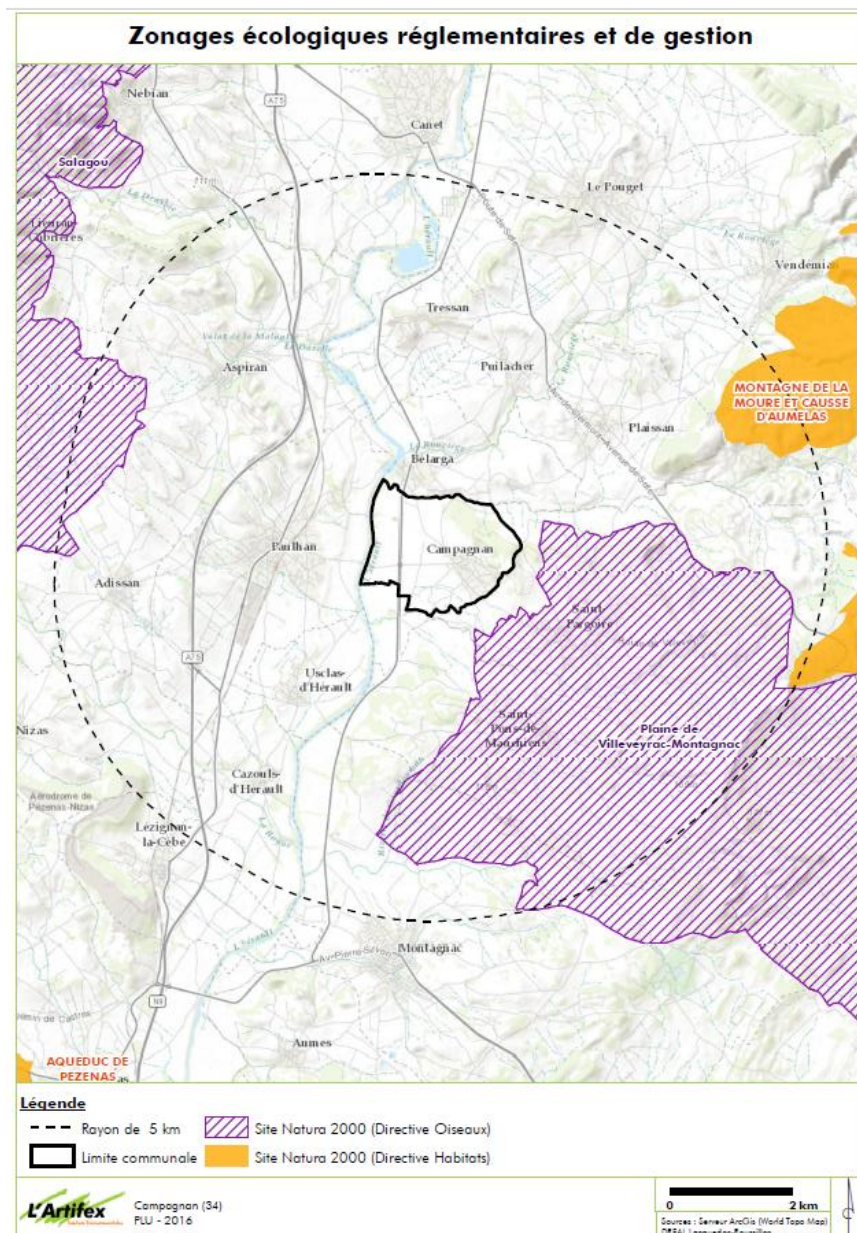
FORCES	FAIBLESSES
<p>L'aspect qualitatif de la masse d'eau FRDG311 est bon.</p>	<p>Le climat méditerranéen est sec, et les évènements cévenols très marqués.</p>
<p>L'aspect qualitatif de la masse d'eau FRDG510 est bon.</p>	<p>L'aspect quantitatif de la masse d'eau FRDG311 est jugé mauvais. En cause, le déséquilibre entre les prélèvements et la ressource.</p>
<p>L'aspect quantitatif de la masse d'eau FRDG510 est bon.</p>	<p>Les bons états écologiques et chimiques de l'Hérault ne sont pas atteints.</p>
<p>Le bon état chimique est atteint pour le Dardaillon et le Rieutort.</p>	<p>Le bon état écologique n'est pas atteint pour le Dardaillon et le Rieutort (état écologique médiocre pour le Rieutort).</p>

MILIEU NATUREL

Les zonages écologiques : dispositifs de protection des milieux naturels

1. Les zonages écologiques réglementaires et de gestion

La carte suivante localise les différents zonages écologiques réglementaires et de gestion dans le secteur de la commune de Campagnan :



Zonages écologiques réglementaires et de gestion

2. Les sites Natura 2000

2.1. Généralités

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »

Ainsi, les sites NATURA 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (**Directive Oiseaux**) ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (**Directive Habitats**).

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le site d'étude, néanmoins 3 sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 5 km.

2.2. La ZSC « Montagne de Moure et Causse d' Aumelas» (SIC FR9101393)

Le plateau de la montagne de la Moure et du causse d'Aumelas évolue entre 60 m et 349 m d'altitude. L'ensemble du territoire est constitué de calcaires, marnes et dolomites favorisant un important réseau karstique (cours d'eau souterrains). La végétation du site est du type méso-méditerranéen, avec quelques étages de végétations plus thermophiles. Trois grands types de végétation se distinguent sur ce causse : les pelouses à *Brachypodium rameux* (*Brachypodium retusum*), les forêts de Chênes verts (*Quercus ilex*), et les garrigues de transition entre ces deux habitats. Sous l'effet conjugué des incendies, de la déforestation et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

Vulnérabilité : La proximité immédiate de l'agglomération de Montpellier, en plein développement, et le risque d'abandon des pratiques pastorales traditionnelles constituent les menaces les plus importantes sur la conservation des équilibres naturels de ce vaste ensemble.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les habitats et espèces, présentant un intérêt communautaire (**en gras les habitats prioritaires**):

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	
3170 - Mares temporaires méditerranéennes	2%
5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	4%
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	5%
6220 - Parcours substepaniques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	13%
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	2%
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	4%

Nom	Statut	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Global
Mammifères							
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Myotis blythii</i>	Résidence	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

2.3. La ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (FR91112021)

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue. Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose et Faucon crécerellette, notamment. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces d'oiseaux visés à l'Annexe I de la directive.

Nom	Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Anthus campestris</i>	Reproduction	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Bubo bubo</i>	Résidence	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Coracias garrulus</i>	Reproduction	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Falco naumanni</i>	Reproduction	Couples	Présente	100% ≥ p > 15%	Bonne	Marginal	Bonne
<i>Lanius minor</i>	Reproduction	Couples	Présente	100% ≥ p > 15%	Bonne	Marginal	Bonne
<i>Lullula arborea</i>	Résidence	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

2.4. La ZPS « Salagou » (FR9112002)

La ZPS se situe dans un espace de collines qui fait la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux présentées dans le tableau ci-après :

Nom	Statut	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Alcedo atthis</i>	Résidence	Couples	Présente	Non significative			
<i>Anthus campestris</i>	Reproduction	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Bubo bubo</i>	Résidence	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Reproduction	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginal	Moyenne
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Individus	Présente	Non significative			
<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Coracias garrulus</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Résidence	Couples	Présente	15% ≥ p > 2%	Bonne	Marginal	Bonne
<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	Couples	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Lullula arborea</i>	Résidence	Couples	Présente	Non significative			
<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction	Individus	Présente	Non significative			
<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Couples	Présente	Non significative			
<i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>	Hivernage	Individus	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Sylvia undata</i>	Résidence	Couples	Présente	Non significative			
<i>Tetrax tetrax</i>	Résidence	Mâles	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

3. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

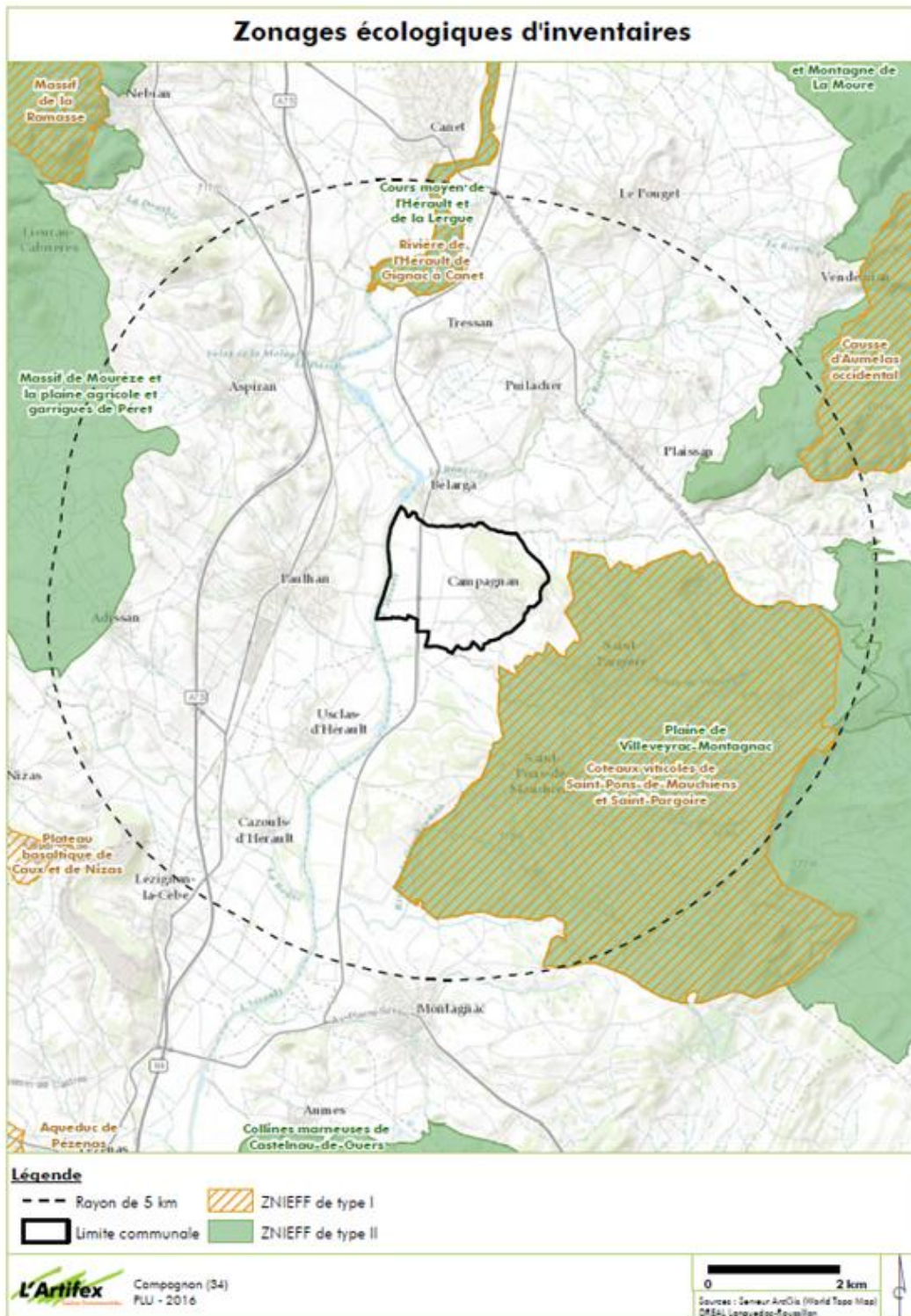
Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

4. Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

Les zonages d'inventaires

La carte en page suivante localise les zonages écologiques d'inventaires dans le secteur de la commune de Campagnan :



Zonages écologiques d'inventaires

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

1.1. Généralités

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'intersecte la commune mais 3 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sont localisées dans un rayon de 5 km.

1.2. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5km

Type	Nom	Identifiant	Distance de la commune
ZNIEFF de type I	« Causse d'Aumelas occidental »	910030377	4,5 km au Nord-Est
	« Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire »	910010714	500 m à l'Est
	« Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet »	910030367	3,5 km au Nord
ZNIEFF de type II	« Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue »	910009417	3,5 km au Nord
	Causse d'Aumelas et Montagne de la Moure	910015985	2,5 km au Nord-Est
	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	910030602	500 m à l'Est
	Massif de la Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret	910030603	3,5 km à l'Ouest

2. Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

4. Inventaire des zones humides

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au coeur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Comme le montre l'illustration ci-après, **la ripisylve de l'Hérault a été recensée en zone humide.**



Inventaire des zones humides (Source : zonesthumides.fleuve-herault.fr)

De plus, le Rieutort et le Dardaillon sont recensés comme des zones humides.

La Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue

(TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau et des bandes végétalisées le long de ces derniers.

Éléments de la commune identifiés sur le SRCE	Intérêt écologique
Cours d'eau de l'Hérault	Trame bleue : réservoir de biodiversité
Cours d'eau le Dardaillon	Trame bleue : corridor écologique
Coteau boisé « la font de Mathieu »	Trame verte : corridor écologique

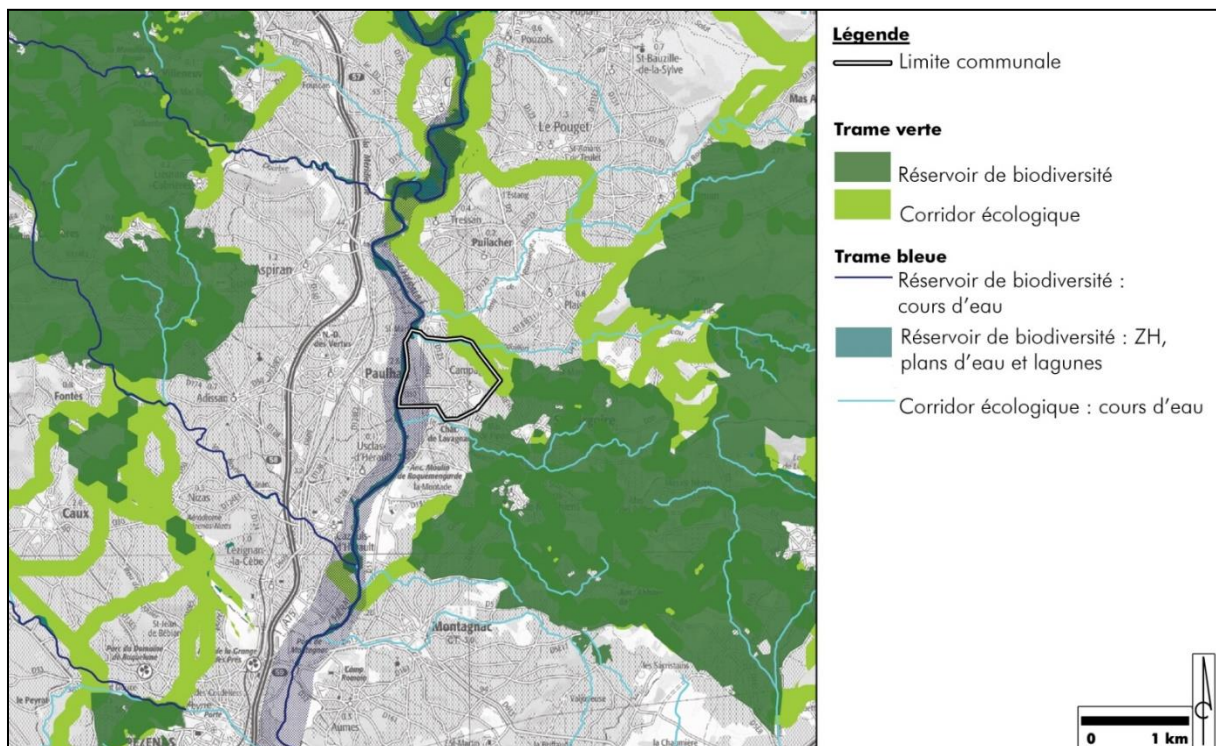


Planche cartographique du SRCE relative au secteur d'étude (Source : région Languedoc-Roussillon)

Bilans des zonages

Le tableau suivant récapitule les zonages écologiques présents au sein du territoire communal :

Type	Nom	Identifiant
SRCE Languedoc-Roussillon	Cours d'eau de l'Hérault (réservoir de biodiversité)	-
	Cours d'eau le Dardaillon (corridor écologique)	
	Coteau boisé « la font de Mathieu » (corridor écologique)	-

Habitats naturels identifiés sur la commune

1. Milieux ouverts : Friches vivaces



Friche vivace en lisière de boisement
Source : L'Artifex 2016



Friche urbaine sur l'ancienne voie ferrée
Source : L'Artifex 2016

Description : Les friches sont observées sur d'anciennes parcelles de vignes aujourd'hui arrachées, ou sur des parcelles remaniées et perturbées autour du bourg de Campagnan. Ces milieux sont relativement fréquents sur le territoire communal, en marge des habitations, au sein de la plaine viticole ou à flanc de coteau. Elles sont caractérisées par une strate herbacée dense et haute, dominée par les graminées.

La strate herbacée témoigne du caractère à la fois rudéral et méridional de ce milieu avec des espèces caractéristiques comme : le Barbon pied-de-poule (*Borthiochloa ischameum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylus glomerata*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*) ou l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*). Certains bords de friches présentent des milieux plus frais avec une flore moins méridionale comme la Bourrache officinale (*Borago officinalis*), les Géraniums (*Geranium molle*, *G. robertianum*...) ou les Vesces (*Vicia* sp.).

Intérêt floristique : Les friches les moins perturbées par le travail du sol offre un habitat favorable à l'implantation d'espèces messicoles emblématiques et d'orchidées. Les friches ayant une flore diversifiée sont localisées sur les coteaux en lisière des boisements.

Intérêt faunistique : Par leur diversité en espèces végétales et donc en fleurs, les prairies attirent particulièrement l'entomofaune, et notamment les lépidoptères. Les orthoptères et d'autres groupes y sont aussi favorisés. L'intérêt structural en tant que trame verte est important lorsque ces friches ont un rôle de lisière aux abords des boisements.

Code CORINE :
Terrains en friche (87.1)

2. Milieus semi-ouverts : Vignes



Parcelle viticole avec inter-rangs entretenus

Source : L'Artifex 2016



Parcelle viticole avec inter-rangs peu entretenus

Source : L'Artifex 2016

Description : Les parcelles viticoles sont relativement fréquentes sur la partie Ouest du territoire communal. Le travail du sol laisse peu de place à la flore spontanée.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une très faible diversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre. Néanmoins certaines parcelles accueillent des populations d'adventices en bordure et entre les rangs, avec potentiellement plusieurs espèces patrimoniales messicoles.

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité. Néanmoins, les parcelles les moins défrichées, à proximité de friches et de boisements, peuvent attirer l'entomofaune.

<p>Code CORINE : Vignobles (83.21)</p>

3. Milieux boisés : Chênaies mixtes



Boisement en lisière d'habitation

Source : L'Artifex 2016



Boisement de coteau

Source : L'Artifex 2016

Description : Les boisements sont rares sur la commune, essentiellement localisés sur les coteaux au Nord-Est du bourg et aux abords des ripisylves. Ces boisements peu matures présentent un caractère méditerranéen altéré. La strate arborée jeune est caractérisée par le Chêne vert (*Quercus ilex*), le Pin d'Alep (*Pinus Halepensis*) ou le Frêne oxyphyllé (*Fraxinus angustifolia*) dans les boisements les plus frais. La strate arbustive et lianescente est très présente avec l'Aubépine (*Cratageus monogyna*), la Lavatère (*Malva sp.*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), la Salsepareille (*Smilax aspera*), les Ronces (*Rubus sp.*), le Lierre (*Hedera helix*), le Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*), l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) ou le Laurier tin (*Viburnum tinus*).

Intérêt floristique : D'un point de vue patrimonial, ce milieu de transition vers une chênaie plus adulte et stable ne recèle pas d'espèces végétales patrimoniales.

Intérêt faunistique : Ces boisements ont un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. Ils peuvent servir de lieu de passage, de repos, et d'alimentation à un certain nombre d'espèces faunistiques arboricoles ainsi qu'aux grands mammifères.

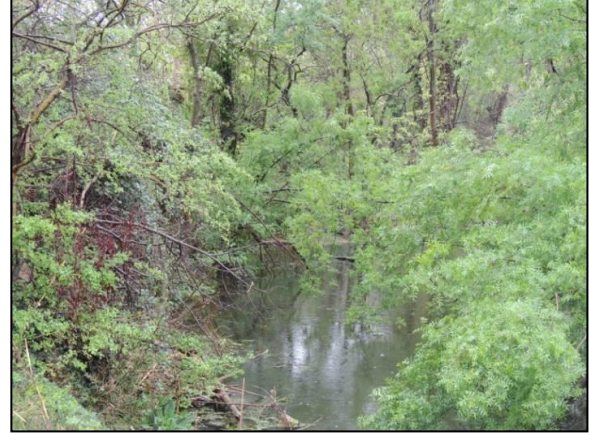
Code CORINE : Forêts mixtes (43)

4. Milieux humides et aquatiques : les cours d'eau



Fleuve l'Hérault

Source : L'Artifex 2016



Ruisseau le Dardaillon

Source : L'Artifex 2016

Description : L'Hérault et le Dardaillon, localisés en limite communale, constituent la trame bleue de la commune de Campagnan. Ces ruisseaux sont généralement entourés d'une ripisylve dense, continue et pluristratifiée peuplée par le Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) et l'Aulne (*Alnus sp.*). Des espèces subspontanées comme la Canne de Provence (*Arundo donax*) ou les Ronces (*Rubus sp.*), sont ponctuellement observés sur des sections défrichées.

Intérêt floristique : Les abords des cours d'eau les mieux conservés sont caractérisés par des groupements amphibies, héliophytiques ou de mégaphorbiaies, caractéristiques des zones humides. Leur intérêt local est donc majeur.

Intérêt faunistique : Les ripisylves constituent un élément majeur de la trame verte et bleue locale. L'association des mégaphorbiaies, ripisylves et cours d'eau constitue un habitat préférentiel pour tout un cortège entomofaunistique.

Code CORINE :

Forêts méditerranéennes de Peupliers, d'Ormes et de Frênes (44.6)

Bilan des habitats

L'évaluation de la sensibilité pour chaque habitat se fait en croisant l'intérêt patrimonial avec l'intérêt local et structural (trame verte ou bleue, refuge pour la faune, ...) :

- **Sensibilité négligeable** : Habitat fortement anthropisé et dégradé, sans intérêt écologique ;
- **Sensibilité faible** : Habitat commun, sans intérêt patrimonial particulier, et dont la fréquentation faunistique est limitée ou banale ;
- **Sensibilité moyenne** : Habitat sans intérêt patrimonial avéré, mais ayant un rôle local, de type corridor biologique ou refuge, pour la faune ;
- **Sensibilité forte** : Habitat ayant un intérêt patrimonial fort, ayant un rôle local important pour la faune (reproduction des amphibiens, corridor majeur, nidification d'espèces patrimoniales, ...) et sa rareté à l'échelle locale ;

Habitat	Evaluation patrimoniale	Intérêt écologique local	Sensibilité résultante
Friches vivaces	Faible	Moyen (refuge, diversité floristique et faunistique)	Faible
Vignes	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Chênaies mixtes	Moyen	Moyen (refuge, corridor, reproduction)	Modérée
Cours d'eau	Moyen (TVB)	Fort (diversité, refuge, corridor, reproduction)	Fort

Bilan : fonctionnement écologique de la commune

1. Aspect patrimonial

Aucun habitat n'est considéré comme patrimonial

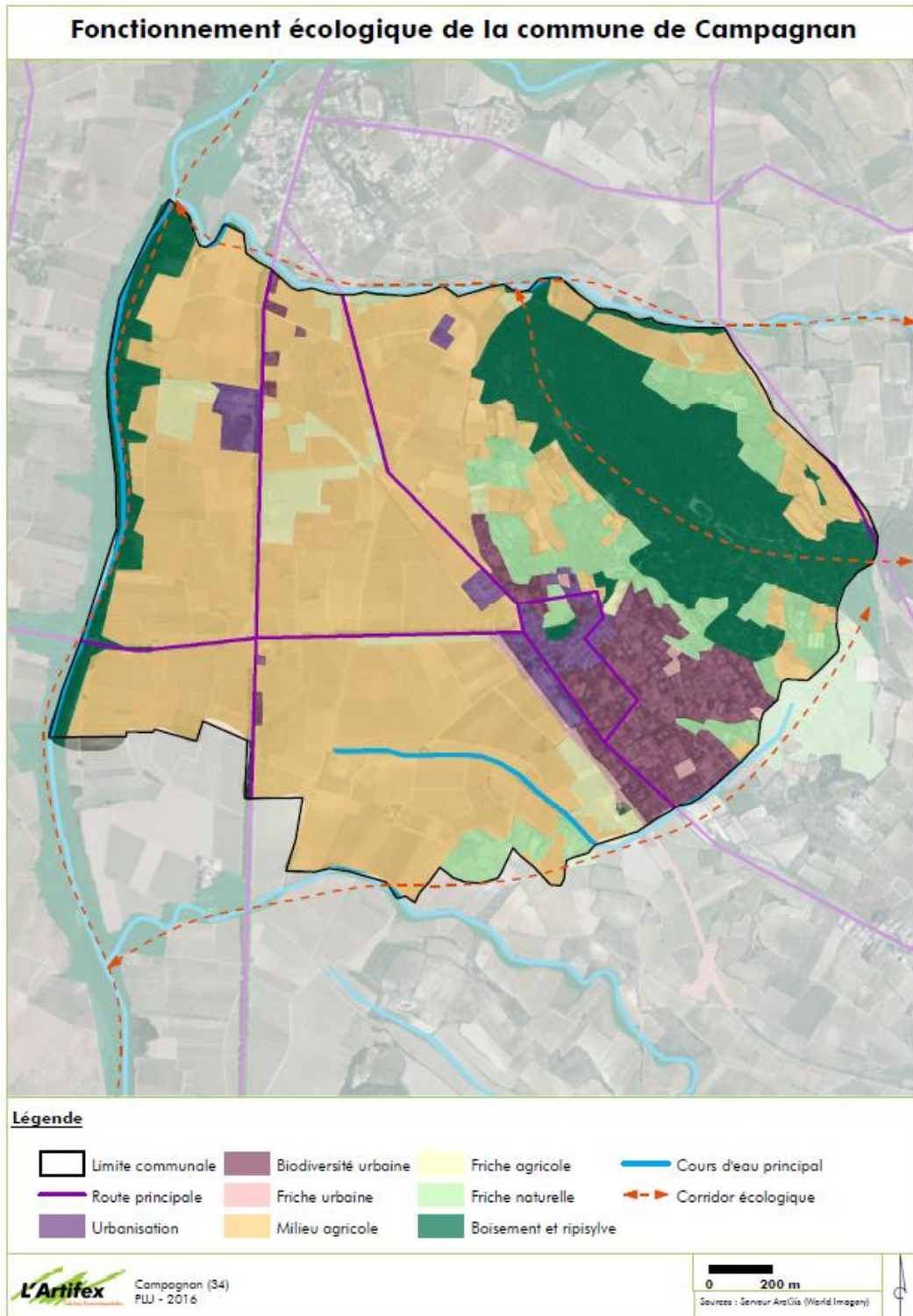
2. Aspect structural

Certains habitats ont un rôle essentiel de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans une plaine viticole :

- **Les boisements** présents sur les coteaux entrent dans la composante locale de la trame verte et constituent le réservoir de biodiversité principal.
- **Les cours d'eau** constituent un élément majeur de corridors écologiques au sein de la trame verte et bleue.
- **Les friches vivaces** ont un intérêt écologique local. Elles forment des noyaux de biodiversité mineurs dans une plaine viticole. Leur intérêt est essentiel lorsqu'elles forment un écotone en lisière des boisements.

Bilan : forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
<p>Les boisements sur les coteaux constituent le noyau de biodiversité principal sur la commune.</p> <p>Les cours d'eau possèdent des ripisylves denses et épaisses, assurant le rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité au sein de la plaine viticole.</p> <p>La mosaïque de friches implantée dans la plaine permet de créer de petits noyaux de biodiversité favorisant le développement local de la faune et de la flore.</p> <p>L'urbanisation est relativement concentrée autour du bourg historique de Campagnan.</p>	<p>L'urbanisation vient s'implanter au sein du coteau réduisant l'effet de lisière entre les milieux ouverts et boisés.</p> <p>L'étalement urbain crée une rupture relative des continuités écologiques entre les cours d'eau, la plaine agricole et les boisements.</p>



Fonctionnement écologique de la commune de Campagnan

Préconisations

Les conclusions de l'état initial concernant les milieux naturels sur la commune de Campagnan aboutissent aux préconisations suivantes.

1. Classement des zones naturelles

Pour rappel, toute coupe à blanc, défrichements, constructions nouvelles et artificialisation du sol (y compris terrassements et pose de clôtures) sont soumis à autorisation dans le cas des zonages « N ». Les projets de restauration, gestion ou valorisation sont autorisés et conseillés, notamment pour le maintien de certains habitats patrimoniaux ouverts. Ainsi les milieux d'importances pour leur aspect structural ou patrimonial devront faire l'œuvre d'un **classement en zone N** :

- **Les cours d'eaux et zones inondables.** Ce classement doit comprendre une bande de 10 mètres de part et d'autres du cours d'eau. Il s'agit ici de l'Hérault, du Dardaillon et le cours d'eau temporaire en limite Est de la commune.
- **Les friches vivaces** à proximité des boisements et des cours d'eau ayant un rôle dans les continuités écologiques (TVB). Les friches vivaces en terrasse au Nord-Est du bourg (lieu-dit les Jasses et Font Vieille) sont issues de la déprise viticole et possèdent un rôle majeur de lisière entre les coteaux boisés, l'urbanisation et la plaine viticole. Il serait donc important de les conserver en l'état et d'assurer une gestion pour maintenir le milieu ouvert (fauche tardive annuelle ou débroussaillage régulier).

Les friches vivaces de la plaine agricole, n'ayant pas de rôle majeurs dans les continuités écologiques peuvent faire l'objet d'un classement en **zone agricole protégée (ZAP)**. Cette mesure permet de maintenir une activité agricole et d'éviter ainsi la fermeture de certains milieux ouverts.

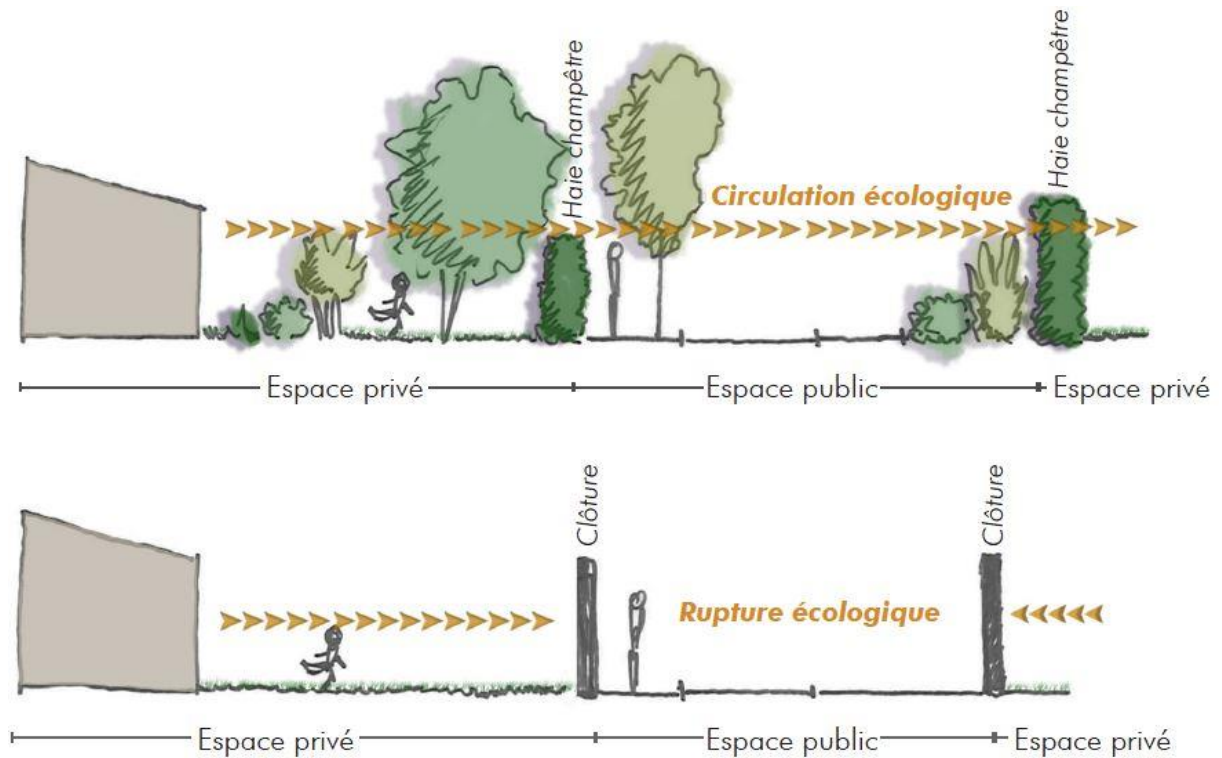
2. Urbanisation et lisières urbaines

2.1. Urbanisation : Densification urbaine au sein de la vallée viticole

Pour réduire un maximum la rupture des continuités écologiques (déplacement de la faune), il est préférable de favoriser la **densification urbaine**, plutôt que de favoriser l'extension urbaine et un habitat dispersé et mité. **L'urbanisation au sein de la plaine viticole est préférable à une urbanisation sur les coteaux boisés.** Néanmoins l'extension des îlots urbanisés isolés dans la plaine doit être restreinte afin de ne pas constituer une rupture écologique majeure au sein de la plaine viticole.

La biodiversité urbaine de proximité au sein des jardins et des espaces publics est également importante. Il est important de créer une porosité du front bâti dans les zones urbaines afin d'assurer une circulation écologique:

- Au sein des habitations avec jardins : **les délimitations végétales** (haies champêtres) sont préférables aux clôtures minérales (haut mur et grillages), permettant la libre circulation de la faune des jardins.
- **Les liaisons piétonnes et motorisées peuvent être végétalisées** (massif d'essences locales et alignement d'arbres) au sein de l'espace public pour intégrer une circulation de l'ensemble du cortège faunistique (oiseaux, amphibiens, petits mammifères ...) au sein même de l'espace urbain. Les espaces de nature à l'intérieur du tissu urbain pourront être créés de façon diffuse pour favoriser la biodiversité.



A proscrire

Schéma de principe de circulation écologique au sein de l'urbanisation (Source : L'Artifex)

2.2. Les lisières urbaines

Une lisière urbaine est un espace de transition qui met en relation l'espace bâti avec l'espace non bâti. Trois typologies de lisières urbaines existent sur la commune de Campagnan :

- Les lisières au contact du milieu naturel (coteau boisé et enrichi « la font de Mathieu » au Nord du bourg)
- Les lisières au contact du milieu agricole (plaine viticole au Sud et à l'Ouest du bourg)
- Les lisières au contact de l'eau (ruisseau temporaire à l'Est du bourg)

Les lisières au contact du milieu naturel :



Lisière urbaine sans transition – limite Nord-Est

Source : L'Artifex 2016



Lisière urbaine sans transition - limite Nord-Est

Source : L'Artifex 2016

Les lisières au contact du milieu naturel sont considérées comme des lisières stables qui évolueront peu. Un travail de requalification sera davantage de l'ordre urbain. Une réflexion devra être portée sur la transition entre l'espace privé et l'espace naturel. Les lisières devront être valorisées pour améliorer la continuité de circulation le long du front bâti et de protéger l'espace naturel. Deux solutions sont possibles :

Proposition 1 : zone de recul (lisière) entre l'espace privé et l'espace naturel

Il s'agit de créer un écotone faisant office de corridor écologique. Cet espace de lisière peut également être accessible et dédiés aux mobilités piétonnes de façon nuancée. L'idéal étant de créer une zone intermédiaire d'étagement progressif de végétation suffisamment large pour assurer sa fonction (environ 50 m). Des friches vivaces issues de la déprise agricole font office de zone de recul entre l'espace privé et l'espace naturel. Il semble important de conserver cet écotone de transition pour favoriser la circulation écologique

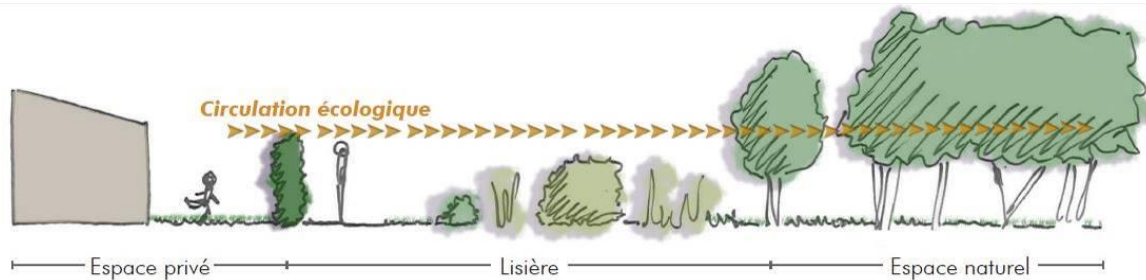


Schéma de principe de lisière au contact du milieu naturel – proposition 1

Source : L'Artifex

Proposition 2 : Lisière formée au sein de l'espace privé

Dans le cas où l'espace requis n'est pas suffisant, les extensions devront être préférentiellement implantées du côté de l'espace urbain et les jardins boisés du côté de l'espace naturel, formant ainsi une transition naturelle au sein de l'espace privé. Dans ce cas les essences locales sont préférables aux essences horticoles. Les délimitations de l'espace privé devront être exclusivement végétales pour permettre la libre circulation de toute la faune.

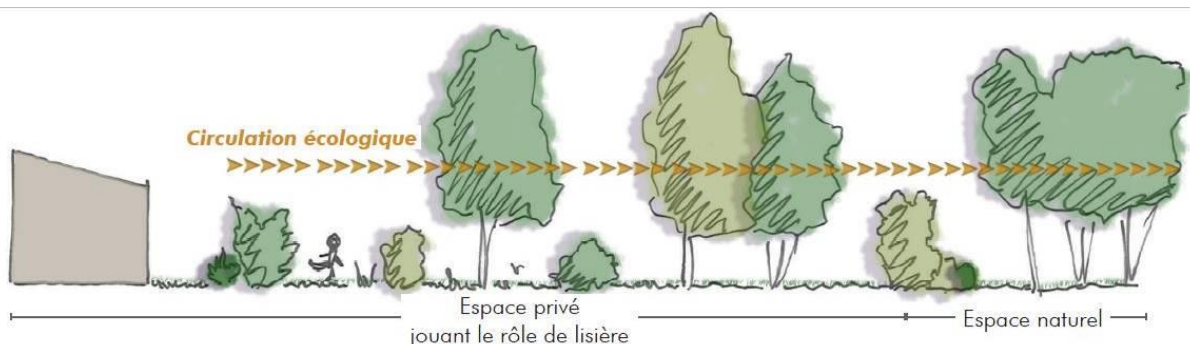


Schéma de principe de lisière au contact du milieu naturel – proposition 2

Source : L'Artifex

Dans les deux cas, l'emprise au sol des extensions devra être maîtrisée et des formes bâties compactes sont à privilégier afin de réduire l'emprise au sol des bâtiments.

Les lisières au contact du milieu agricole :



Lisière urbaine sans transition – Limite Nord-Ouest

Source : L'Artifex 2016



Ancienne voie ferrée formant une lisière naturelle – Limite Ouest

Source : l'Artifex 2016

Les lisières au contact du milieu agricole sont des lisières moins pérennes pouvant subir l'extension urbaine. Les lisières doivent être identifiées et structurées afin de toujours **assurer une continuité de circulation en lisière urbaine**.

De manière générale, Le front bâti ne devra pas non plus constituer une rupture entre l'espace privé et l'espace naturel (porosité du front bâti permettant la circulation de l'ensemble de la faune). Une réflexion sur les chemins ruraux et haies associées peut être portée pour assurer une continuité à la fois écologique et piétonne. La voie ferrée implantée en limite Ouest du bourg constitue une ébauche d'une lisière à la fois écologique et paysagère entre l'urbanisation et le milieu agricole.

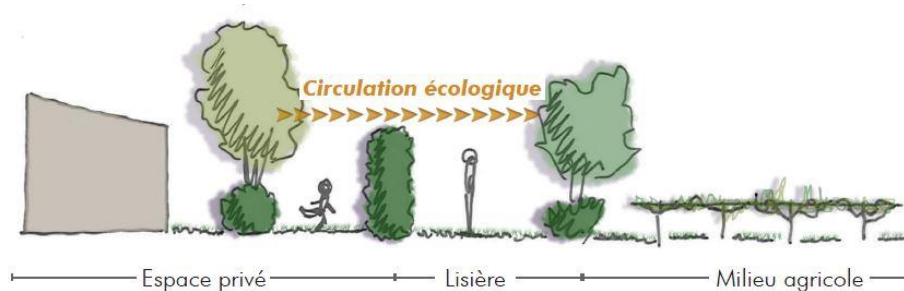


Schéma de principe de lisière au contact du milieu agricole

Source : l'Artifex

Les Lisières au contact de l'eau :

Espace privé implanté sur les berges du ruisseau temporaire

Source : L'Artifex 2016

Une largeur minimale est préconisée entre les habitations et les cours d'eau afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement des zones inondables,
- Le maintien des berges,
- La végétation des ripisylves (continuités écologiques).

Cette largeur varie en fonction d'un grand nombre de données (PPRI, taille du cours d'eau, débit du cours d'eau, espace requis d'urbanisation...). Cette lisière peut être conciliée à des fonctions récréatives raisonnées (mobilités piétonnes, aire de repos...).

Sur la commune de Campagnan, certaines habitations sont implantées sur les berges du cours d'eau temporaire à l'Est du bourg. L'absence de ripisylve ne permet pas d'assurer les fonctions citées précédemment. Il semble nécessaire de planter à minima des essences végétales adaptées pour assurer les fonctions de maintien des berges et des continuités écologiques.

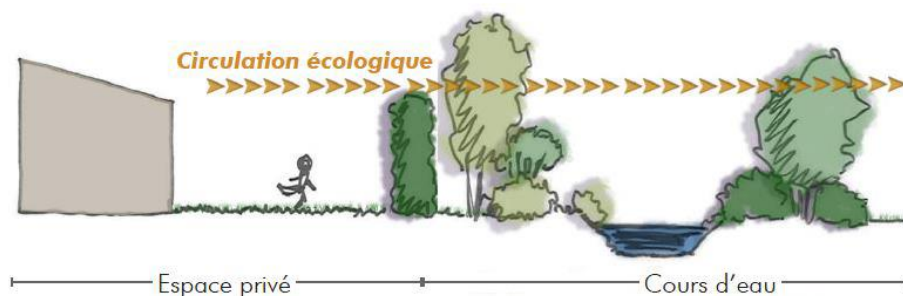
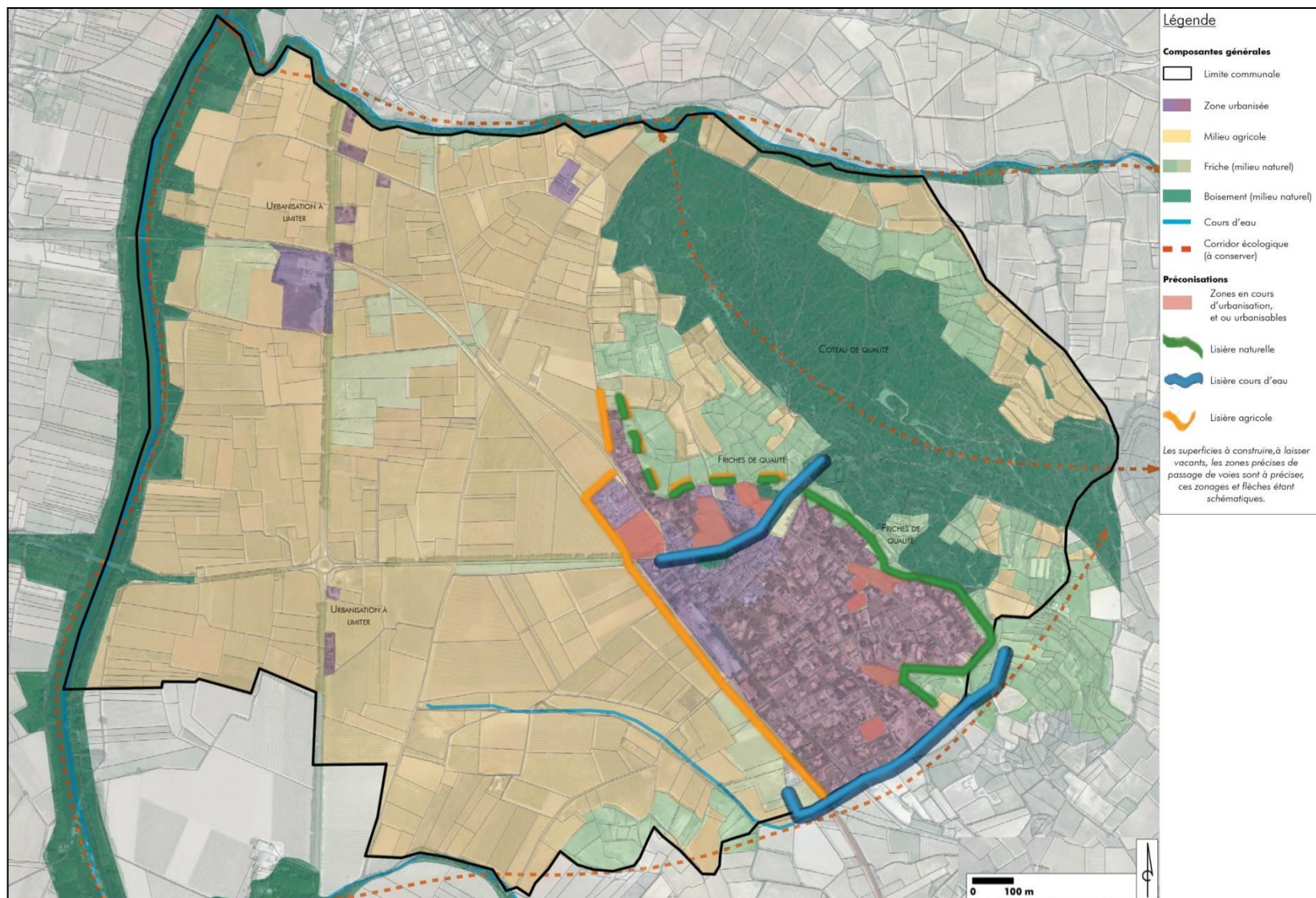


Schéma de principe de lisière au contact de l'eau

Source : L'Artifex

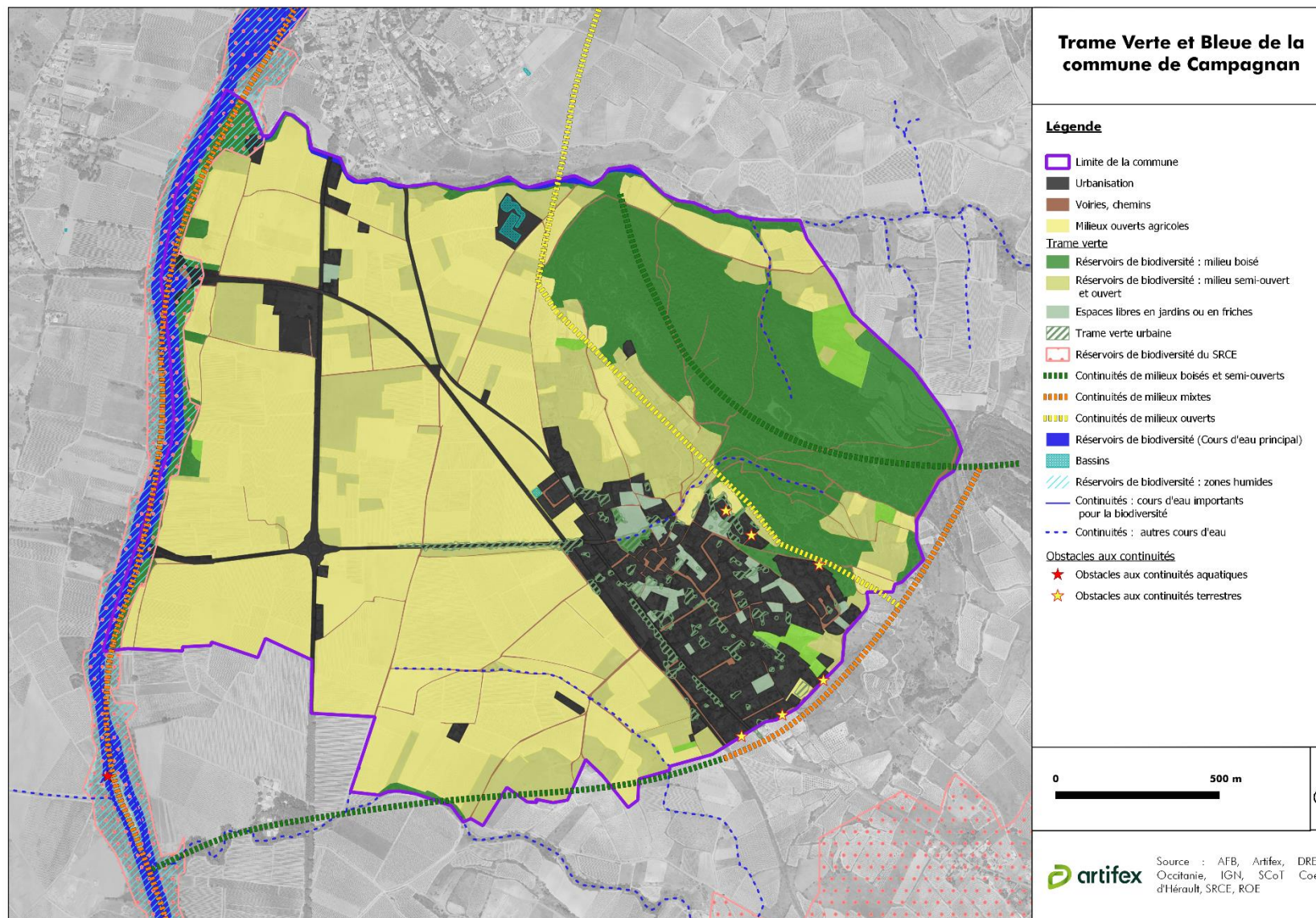


Carte des préconisations écologiques (Source : ArcGis (World Imagery, Cadastre)/ Réalisation : L'Artifex)

Limites du diagnostic écologique

Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes (saison, météorologie, superficie etc.). Ce diagnostic, rédigé sur la base d'une visite effectuée en avril 2016, ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Son rôle se limite en effet à fournir un support suffisamment détaillé pour appréhender le fonctionnement écologique global du territoire, et identifier ainsi les enjeux majeurs qui guideront l'aménagement futur de ce territoire.

En page suivante, la version définitive de la TVB de la commune de Campagnan :



PAYSAGE

Unités paysagères de Campagnan

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon, réalisé par l'agence Folléa-Gautier entre 2005 et 2009, la commune de Campagnan est identifiée au droit de deux unités paysagères :

- La plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas
- Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure

1. La plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas

A l'aval de la confluence avec la Lergue, vers Canet, l'Hérault trace une plaine en couloir, étroite de 4 km en moyenne, précisément délimitée par les reliefs des collines viticoles à l'est (piémont des garrigues d'Aumelas) et à l'ouest (collines viticoles du Piscénois). Elle s'allonge ainsi du nord au sud sur 22 km, jusqu'à l'aval de Pézenas. C'est ce couloir qu'empruntent la RN9, la ligne de chemin de fer et l'A75.

- Enjeux de protection / préservation
 - Les sites bâtis des villages : identification, respect et mise en valeur à l'occasion des opérations d'urbanisme ;
 - Les abords de l'A75 : protection contre l'urbanisation linéaire commerciale, mise à distance, mise en valeur des vues, ...
 - La RD 32 en rive gauche : préservation des vues, des alignements, des coteaux à proximité ; mise en valeur touristique

- Enjeux de valorisation / création
 - L'urbanisation des coteaux : maîtrise architecturale, urbaine et paysagère ;
 - Les bords de l'Hérault : accessibilité, création de circulations douces continues, épaissement de la ripisylve, gestion ;
 - Les structures végétales arborées qui animent la plaine viticole « nue » : identification, repérage et préservation ; création, plantations, gestion ;
 - Les coteaux qui bordent la plaine : préservation, mise en valeur : accueil du public, points de vue, circulations douces, ...
 - Le patrimoine bâti des centres bourgs : mise en valeur.

- Enjeux de réhabilitation / requalification
 - Les bords des cours d'eau en sites urbains : remise en valeur paysagère et urbaine : accessibilité, plantations, promenades, traitement qualitatif des sols, ...
 - Les abords des villages et des bourgs : traitement des limites d'urbanisation, requalification des entrées/sorties, des voies de desserte, ...

2. Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure

Un paysage riche et complexe de puechs et de petites plaines imbriquées s'allonge au pied des causses et garrigues d'Aumelas. Il domine les plaines viticoles de la vallée de l'Hérault, plus à l'ouest, et de l'étang de Thau, plus au sud. L'ensemble s'allonge sur près de 25 km parallèlement à l'Hérault, de l'A750 au nord (Gignac) à l'A9 au sud. Les grandes infrastructures ont préféré emprunter les plaines adjacentes, plus accueillantes, préservant ce long piémont. Une quinzaine de villages occupent le territoire.

- Enjeux de protection / préservation
 - Les secteurs de campagne-jardin, imbrication des cultures et des garrigues : protection, gestion, mises en valeur pour les promeneurs ;
 - Les puechs cultivés en terrasses : protection, gestion, mises en valeur pour les promeneurs ;
 - Les sites bâtis : prise en compte précise à l'occasion des extensions d'urbanisation, préservation des plaines alentours ;
 - Les structures végétales arborées : identification, repérage, préservation.

- Enjeux de valorisation / création
 - Le patrimoine architectural et urbain des villages : confortement des centralités, remises en valeur, adaptation fine aux besoins contemporains des habitants ;
 - Les promenades, cheminements, voies vélo : développement, mise en réseau ;
 - Les points de vue en balcon sur la plaine depuis la RD 2 : création d'espace pour s'arrêter ;
 - Les vues dominantes depuis les flancs des garrigues d'Aumelas, de la montagne de la Moure et du Pioch de Madame : accessibilité, mises en valeur paysagère et culturelle.

- Enjeux de réhabilitation / requalification
 - Les entrées/sorties des villages : requalification des traversées des nouveaux quartiers et limites de villages



Vue sur la plaine de l'Hérault depuis le secteur de développement pavillonnaire au Sud



Plaine viticole et alignements de platanes en fond



Vue sur le bourg historique depuis



Garrigues en cours d'enrichissement au Nord du bourg



Alignements de platanes et vue du village depuis l'entrée Est



RESSOURCES NATURELLES

L'eau

1. Usages des eaux souterraines

Selon un état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027 :

- La masse d'eau souterraine « FRDG311 : Alluvions de l'Hérault » est une zone à 70% viticole. Les prélèvements pour l'irrigation sont stables voire en baisse. Les prélèvements industriels sont stables et les prélèvements AEP sont en hausse. L'ensemble des prélèvements est donc globalement en hausse. Les volumes prélevés pour l'irrigation représentent moins de 1/10^e de ceux prélevés pour l'alimentation en eau potable.

Les captages AEP sont très importants sans substitution possible à court terme.

La masse d'eau représente un enjeu majeur pour le département, c'est l'une des 3 principales ressources en eau souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'Hérault.

- La masse d'eau « FRDG510 : Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas » est une zone à 75% viticole. Les prélèvements pour l'irrigation sont stables et aucun n'est qualifié d'important, tout comme ceux pour l'industrie qui sont également très limités. En revanche, les prélèvements AEP sont en baisse. L'ensemble des prélèvements est globalement stable.

Aucun ouvrage de prélèvement souterrain connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.

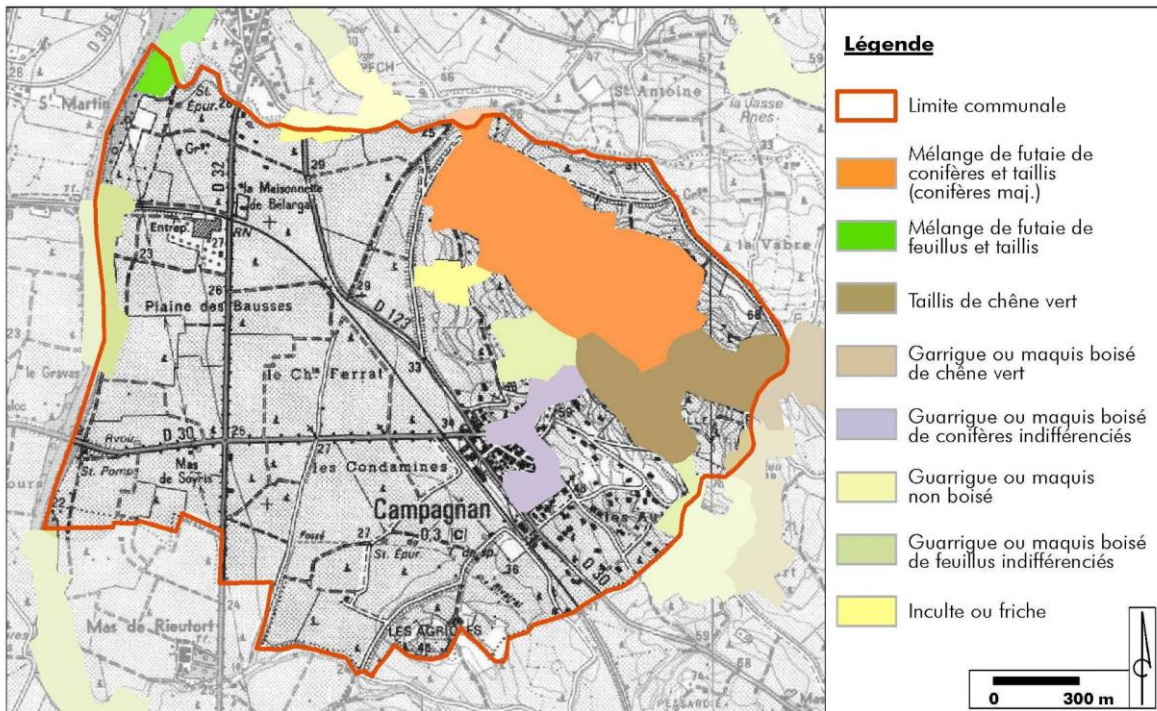
Concernant l'eau potable, la commune de Campagnan adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault. Le réseau « HLT-ADISSAN ST PARGOIRE BELARGA CAZOULS » est alimenté par 4 captages (Boyne, Hérault, Saint Mamert Est et Saint Mamert Ouest) et le traitement est effectué par deux stations, Nizas et Plaissan. Selon l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.

2. Usages des eaux superficielles

Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.

Les espaces forestiers

Les boisements présents sur la commune de Campagnan sont majoritairement localisés à l'Est. Il s'agit de mélanges de futaie de conifères et taillis, et taillis de chêne vert. Notons la présence de friches ou garrigues là où la vigne n'est plus présente, en lisière de boisements.



Les espaces forestiers sur la commune de Campagnan

Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Mélange de futaie de conifères et taillis au Nord du village

Source : L'Artifex

Les énergies

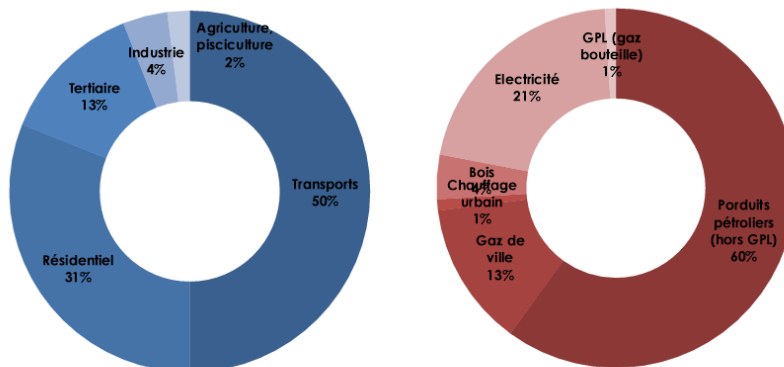
1. Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, approuvé le 19 avril 2013, la consommation énergétique finale de la région est la plus faible de France avec 22 MWh/hab soit 1,9 TEP/hab contre 2,6 TEP/hab en moyenne. Cela est dû notamment à la douceur du climat et à la faible industrialisation de la région. Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie (43%) suivi du transport (41%).

2. Consommation d'énergie sur le territoire

Aucune information détaillée sur la consommation d'énergie relative à la commune Campagnan n'est disponible. Toutefois, selon le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Département de l'Hérault, la consommation énergétique à l'échelle du département se répartit comme mentionné sur les graphiques ci-après :



Bilan des consommations énergétiques de l'Hérault, 2007, par secteur. Source : ICE

Pour information, le résidentiel est le deuxième poste consommateur derrière le transport, représentant 31% de l'énergie totale consommée dans le département.

Détaillé par produits, ce bilan est majoritairement composé de produits pétroliers (à 60%) ; ce qui est une conséquence logique du poids des transports. L'électricité étant l'énergie la plus consommée après les produits pétroliers.

Les conclusions du PCET estiment que sur la commune de Campagnan, 25 à 40% de la population se trouve en situation de précarité énergétique (étude menée sur les revenus fiscaux de référence).

2.1. Production d'énergie sur le territoire

Selon le site du département de l'Hérault, la production héraultaise d'énergie (hors transport) représente 130 000 TEP soit 13 % de la consommation totale.

- 50 % provient de la filière bois
- 25 % provient de l'hydraulique
- 7 % provient de l'éolien
- 18 % divers (cogénération, photovoltaïque)

Selon une étude pour le « Développement des énergies renouvelables en Pays Cœur d'Hérault » réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault, 710 installations ont été recensés chez des particuliers. La production d'énergie représente ainsi 5 925,325 MWh/an. Sur la communauté de communes Vallée de l'Hérault, 386 installations photovoltaïques ont été recensées et la production annuelle est de 2 077,6 MWh. Enfin, 14 installations photovoltaïques sont identifiées chez des particuliers de la commune de Campagnan. La production d'énergie est de 102,9 MWh/an.



Panneaux photovoltaïques sur toitures de bâtiments d'exploitation (commune de Campagnan)

Source : L'Artifex

Aucun autre type d'installation d'énergie renouvelable n'est présent sur la commune.

Sur la communauté de communes, 3 installations hydroélectriques sont également présentes ainsi que 31 éoliennes.

Aucun projet n'est identifié par cette étude sur la commune.

Dans le département de l'Hérault, il existe un Syndicat Mixte d'Energies du Département (*Hérault Energies*) qui intervient auprès des communes dans le domaine de la distribution d'énergie (électricité ou gaz). La commune de Campagnan adhère à ce syndicat de gestion.

Bilan forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Campagnan vis-à-vis des ressources naturelles :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Les prélèvements sur la masse d'eau souterraine FRDG510 sont stables.</p> <p>Les cours d'eau au niveau de la commune ne subissent pas de pressions en termes de prélèvements.</p> <p>14 installations photovoltaïques sont identifiées sur la commune.</p>	<p>Les prélèvements sur la masse d'eau souterraine FRDG311 sont en hausse.</p>

RISQUES, NUISANCES ET AUTRES SERVITUDES

Les risques naturels

1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent de l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Campagnan, 10 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982 ;
- Inondations, coulées de boues et glissements de terrain : un arrêté pris le 14 mars 1985 ;
- Inondations et coulées de boue : 8 arrêtés pris entre le 28 mars 1991 et le 8 octobre 2014.

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur cette commune montrent un risque très important lié aux inondations et aux coulées de boues.

2. Les plans de prévention des risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) est présent sur la commune de Campagnan. Il porte la mention suivante : « inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau ». Il a été approuvé le 28 octobre 2002. Il s'agit du « PPRi Moyenne Vallée de l'Hérault Nord ». Ces plans présentent un zonage des risques et imposent des mesures applicables aux constructions dans certaines zones.

Le PPRi est détaillé dans le chapitre 4. *Aléa inondation par débordement.*

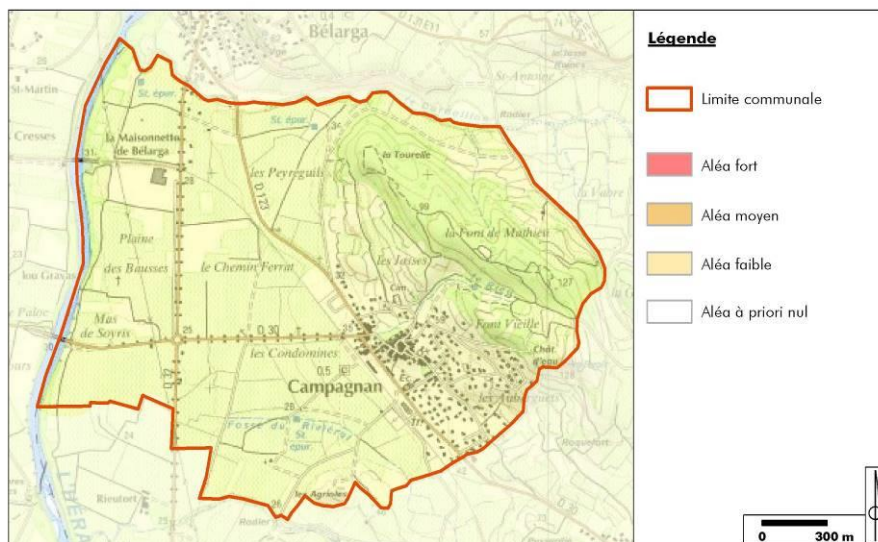
3. Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les cavités.

3.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles

Selon le site Géorisques, l'aléa « Retrait / gonflement des argiles » est faible sur l'ensemble de la commune de Campagnan.



Aléa retrait et gonflement des argiles (Source : Géorisques)

3.2. Les mouvements de terrain

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault, approuvé en 2021, le niveau d'exposition de la commune face aux mouvements de terrain est moyen.

Selon le site Géorisques, les mouvements de terrain englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges. Aucun mouvement de terrain de ce type n'est recensé sur la commune.

En 2014, le BRGM a réalisé un rapport d'expertise sur les mouvements de terrain suite aux intempéries de septembre 2014.

Campagnan a été concernée. Les faits constatés sur le territoire communal sont les suivants :

Visite	Identification	Phénomène
20/10/2014	Maison fissurée rue AAA	Retrait-gonflement des sols argileux
20/10/2014	Rue des Auberguets	Glissement de terrain
20/10/2014	Rue des Aires	Glissement de terrain
20/10/2014	Chemin des Jasses	Eboulements rocheux et glissement de terrain
20/10/2014	Mur de clôture rue de la Calade	Affaissement / poussée de terres
20/10/2014	Maison fissurée rue de la Calade	Retrait-gonflement des sols argileux

3.3. Les cavités

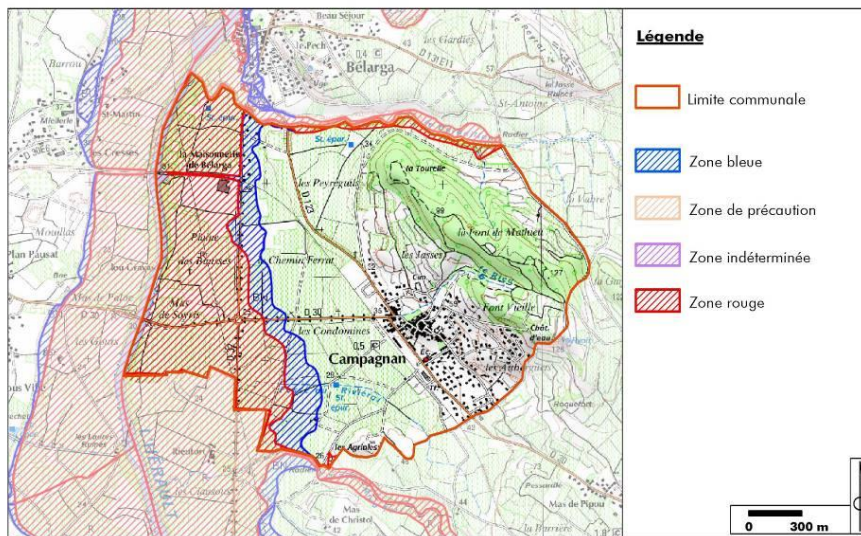
Selon le site Géorisques, les cavités souterraines englobent les caves, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Sur la commune de Campagnan, aucune cavité souterraine n'est répertoriée.

4. Le risque inondation

4.1. Aléa inondation par débordement

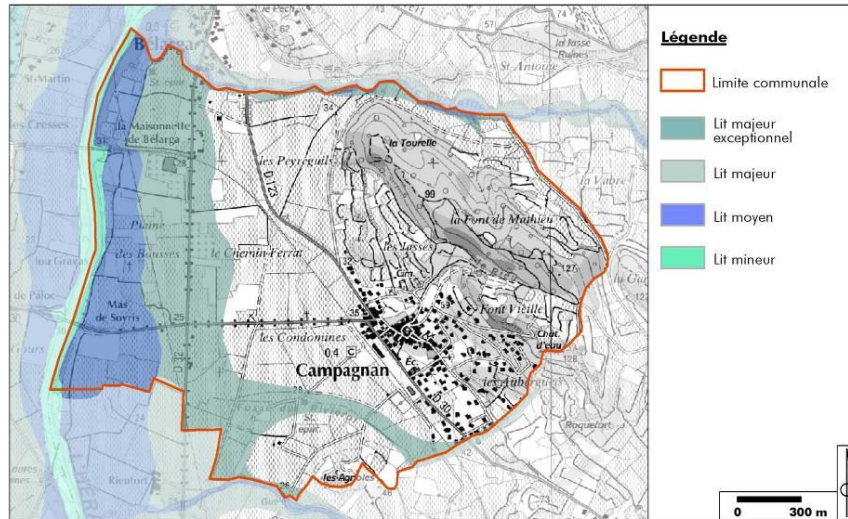
Selon le DDRM, 10% de la population communale se trouve en zone inondable (ce qui correspond à 30 logements). Le niveau de risque est moyen.



Plan de Prévention de Risques d'Inondations de la commune de Campagnan (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

Les zones rouges et bleues définies dans le PPRi concernent principalement le cours d'eau l'Hérault, à l'Ouest de la commune et la plaine viticole située sur les dépôts d'alluvions récents. Les ruisseaux de Dardaillon et du Rieutort présentent également des risques comme l'indiquent les zones rouges associées. La zone bâtie n'est pas directement impactée par ces zones.

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont élaborés par les DDT dans chaque département. Ils sont des outils cartographiques de connaissance aux phénomènes d'inondations susceptible de se produire par débordement des cours d'eau.



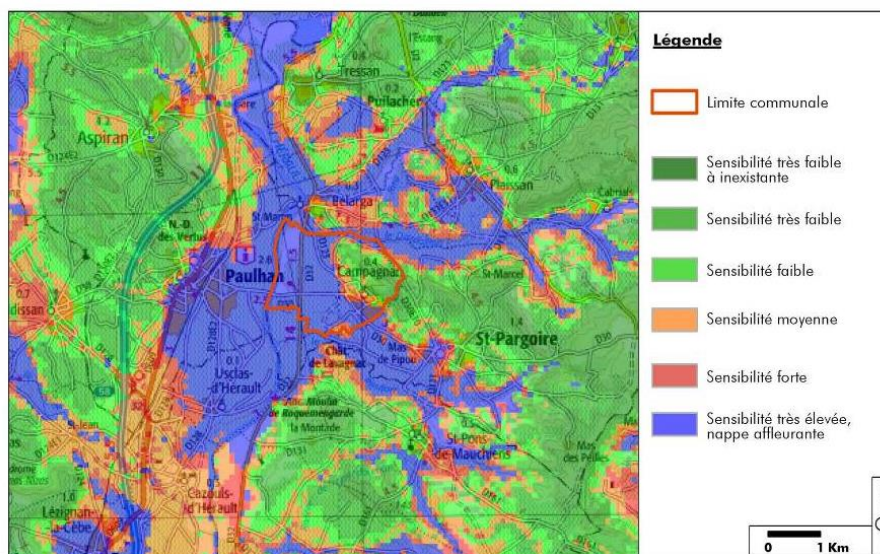
Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de l'Hérault (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

Les zones définies par l'AZI sont sensiblement similaires à celles du PPRi. Le fossé du Rivieral, au Sud de la commune est identifié par un lit majeur relativement important alors que ce dernier n'est qu'un fossé temporairement en eau.

L'EPTB Hérault lance une étude en 2024 pour caractériser le risque de ruissellement à l'échelle du bassin versant.

4.2. Aléa inondation par remontée de nappe

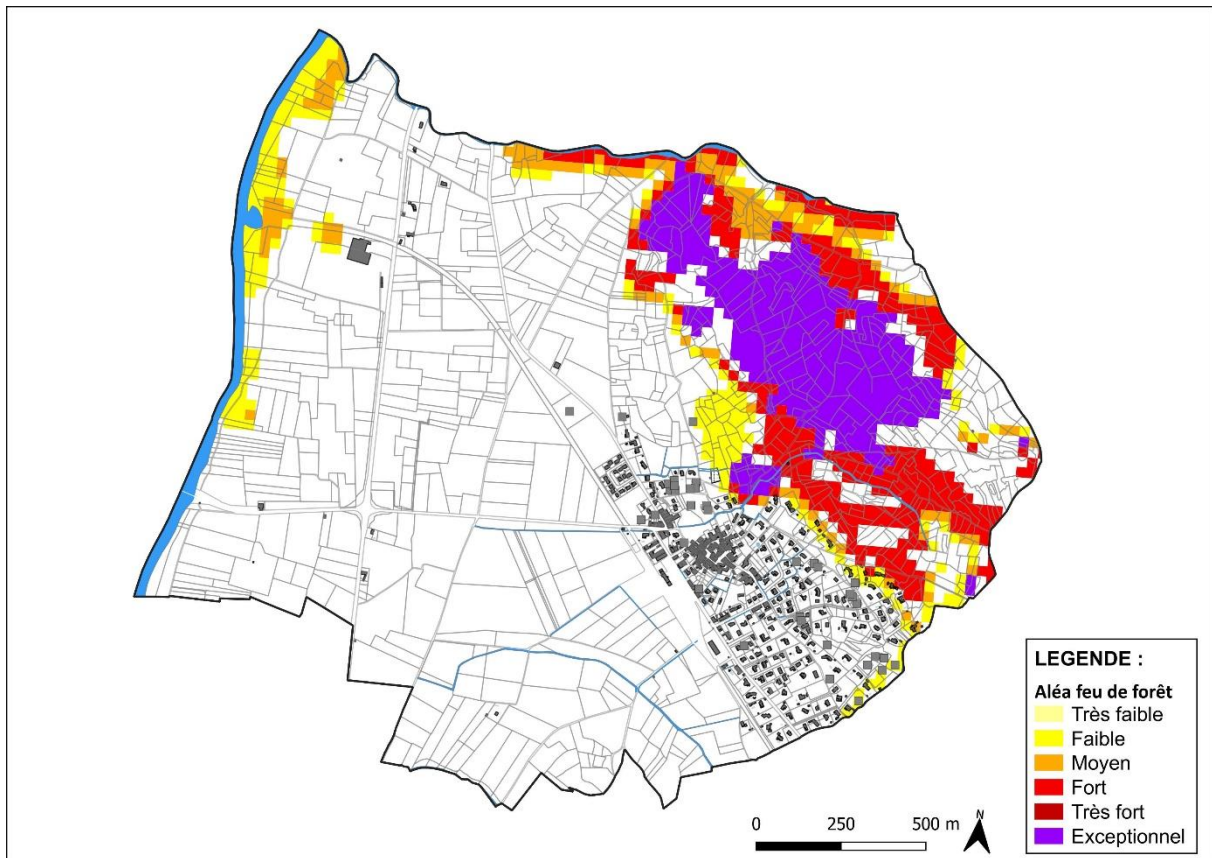
Selon le site Géorisques, le risque inondation par remontée de nappe dans les sédiments est très élevé sur toute la partie Ouest de la commune qui correspond à la plaine alluviale de l'Hérault. Ce risque est directement lié à l'affleurement de la nappe au niveau du lit du cours d'eau l'Hérault. Le risque est fort à moyen sur la zone bâtie. Il est faible à très faible sur la zone boisée au Nord-Est.



Risque inondation par remontée de nappe sur la commune et les environs (Source : Géorisques)

5. Le risque incendie / feux de forêt

Selon le DDRM, le risque incendie / feux de forêt est **faible à exceptionnel** sur la commune de Campagnan.



Cartographie de l'aléa feu de forêt

6. Le risque sismique

Selon le DDRM, l'aléa risque sismique est faible sur la commune de Campagnan.

7. Le risque radon

Selon le DDRM, le risque radon est de catégorie 1 donc faible sur la commune de Campagnan.

Les risques technologiques

1. Le risque de rupture de barrage

Selon le DDRM, la commune de Campagnan est concernée par le risque rupture de barrage. Elle est située dans la zone d'inondation liée à la rupture du lac de Salagou (barrage de classe A). Son volume d'eau est de 102 millions de m³.

2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM, la commune de Campagnan n'est pas concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.

3. Le risque industriel

Selon le DDRM de l'Hérault, la commune de Campagnan n'est pas concernée par le risque industriel. En effet, aucun établissement SEVESO n'est présent sur la commune ou sur ses abords proches. De la même façon, il n'y a aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement ou autorisation.

Nuisances et pollutions

1. Les pollutions

1.1. La pollution de l'air

L'organisme de contrôle de la qualité de l'air, *Air Languedoc-Roussillon* (membre agréé du réseau *Atmo*), a établi un bilan du département de l'Hérault en 2014. Sur le secteur « Nord-Ouest du Bassin de Thau », que l'on peut associer à la commune de Vendémian, les seuils réglementaires sont respectés en ce qui concerne les oxydes d'azote (NO, NO₂), les particules en suspension (PM10 et PM2,5), le benzène (C₆H₆) et les métaux (As, Cd, Ni, Pb). En revanche, l'objectif de qualité concernant l'ozone n'est pas respecté.

En 2014, plus de 50 000 habitants de l'Hérault résident dans une zone où les concentrations d'ozone dépassent la valeur cible pour la protection de la santé humaine.

1.2. La pollution des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, adopté le 18 mars 2022, donne des objectifs d'état des masses d'eau. Ce document détermine les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Concernant les masses d'eau superficielles :

Des pollutions par des matières organiques et oxydables, ainsi que par des pesticides ont été identifiées sur le ruisseau de Rieutort.

1.3. La pollution des sols

La base de donnée BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Campagnan.

La base de données BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Ils ont été répertoriés de manière large et systématique, ce qui ne préjuge pas d'une pollution au droit de ces sites mais identifie des sites qui pourraient potentiellement générer des pollutions.

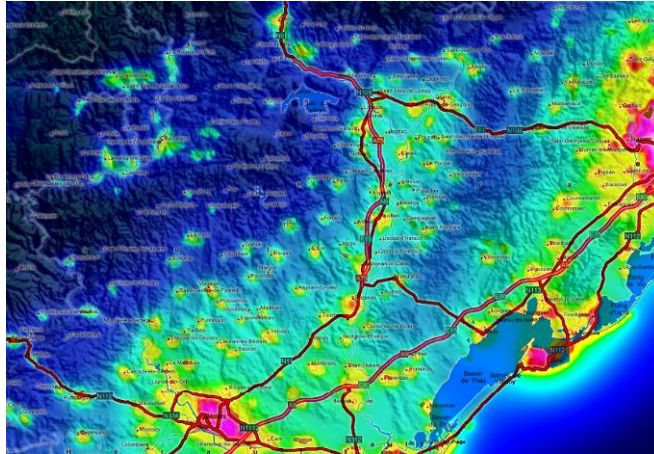
Aucun site BASIAS n'est localisé sur la commune de Campagnan.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Campagnan.

1.4. La pollution lumineuse

La commune de Campagnan se trouve à proximité de l'axe A75 (3,6 km du centre bourg). Les émissions lumineuses locales sont cependant peu importantes. A proximité directe, elles concernent principalement les communes de Paulhan et Saint-Pargoire situées de part et d'autre de Campagnan.

Les flux lumineux au niveau de la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements dans le village. Cette notion de pollution lumineuse est par conséquent faiblement représentée à Campagnan.



Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune de Campagnan (Source : avex-asso.org)

2. La gestion des déchets

Les compétences de traitement des déchets des ménages et d'alimentation en eau potable peuvent appartenir initialement aux communes, ou aux communautés de communes. Celles-ci peuvent les déléguer à des syndicats intercommunaux.

Ici, les déchets sont collectés par les services de la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le traitement est réalisé par le Syndicat Mixte Centre Hérault. Cet organisme est en charge du traitement des déchets sur les communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais, et Lodévois et Larzac.

La déchèterie la plus proche se trouve sur la commune de Le Pouget, à environ 8 km au Nord-Ouest du centre de Campagnan.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Hérault a été approuvé par l'assemblée départementale le 13 octobre 2014, pour une durée de 12 ans. Ce dernier s'articule autour de cinq grands objectifs :

- Mettre en œuvre un programme de prévention efficace et adapté au territoire
- Améliorer la valorisation matière et organique des déchets
- Assurer l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels
- Assurer un traitement de proximité pour les déchets d'assainissement collectif et non collectif
- Améliorer la gouvernance de la gestion des déchets

Concernant la gestion des eaux usées, la commune de Campagnan possède une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux. Cette station d'une capacité de 1700 équivalents habitants est utilisée par les communes de Campagnan et Bélarga (agglomération d'assainissement). Fin 2014, la station était conforme à la réglementation en termes d'équipement et de performance.

3. Les nuisances

3.1. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles.

Les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles dans les parcelles viticoles cultivées à l'Ouest du village, à proximité immédiate des habitations.

Sur la commune, l'axe de communication le plus fréquenté est la départementale D32 qui traverse la commune de Campagnan du Nord au Sud, et passe à moins d'un kilomètre du centre bourg. L'A75, lui, se trouve à environ 3,6 km à l'Ouest du village et n'occasionne pas de nuisances sonores.

3.2. Les nuisances visuelles

Il n'existe pas de règlement local de publicité sur la commune de Campagnan.

Servitudes et prescriptions

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété, peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (utilité publique) (*Définition issue des services de l'état*).

La représentation graphique de ces servitudes est détaillée dans les annexes 5.2 du Plan Local d'urbanisme.

Les données qui suivent présentent les SUP impactant le territoire communal :

Servitude	Intitulé de la servitude
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales
I4	Périmètres de servitude autour des Canalisations électriques : alimentation générale et distribution publique
I6	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières
INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières
PM1	Servitude liée aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
T1	Servitude relative aux voies ferrées

1. AS1 : protection des eaux potables et minérales

Les SUP de type AS1 résultent des périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles ainsi que des périmètres de protection institués en vertu des articles L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la Santé publique autour d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public.

La commune de Campagnan est concernée par les **4 périmètres de protections** suivants :

- Le périmètre de protection éloigné (PPE) du captage « F. Domaine de Lavagnac » ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage « Moulin de la Plaine » ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage « Moulin de la Plaine » ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage « P. Roquemangarde ».
-

2. I4 : canalisation électrique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) de type I4 ont été instituées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Elles concernent toutes les distributions d'énergie électrique :

- Servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments,
- Servitude de surplomb permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
- Servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
- Servitude d'élagage et d'abattage d'arbres permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. Il s'agit de servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

La commune de Campagnan est concernée par la liaison aérienne suivante : LIAISON 63KV N0 1 FOUSCAIS-LAVAGNAC.

3. I6 : mines et carrières

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme. Les SUP de type I6 concernent l'emprise de l'exploration et l'exploitation de mines ou carrières.

L'intégralité de la commune de Campagnan est intégrée dans la servitude I6 Mines et Carrières.

4. INT1 : cimetières

Les SUP de type INT1 instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Sur la commune de Campagnan, un cimetière est localisé au Nord du territoire communal.

5. PM1 : plans de prévention des risques naturels prévisibles

Les SUP de type PM1 résultent de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM) établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur la commune de Campagnan, la SUP de type PM1 correspond au zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Moyenne Vallée de l'Hérault Nord (approuvé le 28/10/2002).

6. PT1 et PT2 : transmissions radioélectriques

Les servitudes de catégorie PT1 concernent les servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L.62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

Les servitudes de catégorie PT2 concernent les servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

Elles sont instituées en application des articles L. 54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

La commune de Campagnan est concernée par les servitudes PT1 et PT2 de la liaison Saint-Pargoire / Roquefort.

7. T1 : voies ferrées

Les SUP de type T1 concernent les propriétés riveraines des chemins de fer et sont instituées dans des zones définies par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et par l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

Sur la commune de Campagnan, la servitude T1 concerne l'ancienne voie de chemin de fer Montpellier – Bédarieux.

8. Obligations Légales de Débroussaillage (prescription)

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts).

La commune de Campagnan est concernée par des zones d'aléa et, de ce fait, à des Obligations Légales de Débroussaillage. La cartographie est disponible en annexe.

Bilan : forces et faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Campagnan vis-à-vis des risques et nuisances :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Le risque retrait/gonflement des argiles est faible sur la commune.</p> <p>La commune n'est pas concernée par les mouvements de terrain.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le risque incendie.</p> <p>Le risque sismique est faible.</p> <p>La commune n'est pas soumise aux risques industriels.</p> <p>La commune n'est pas soumise au risque de transport de matières dangereuses.</p> <p>La qualité de l'air est bonne sur la commune à l'exception de l'ozone.</p> <p>La pollution lumineuse est faiblement représentée sur la commune de Campagnan.</p> <p>La commune de Campagnan possède un système d'épuration de type : filtres plantés de roseaux.</p> <p>La collecte des déchets est réalisée par l'intercommunalité, puis le traitement est effectué par le syndicat SMCH.</p>	<p>Plusieurs inondations ont eu lieu sur la commune, qui ont donné lieu à la mise en place d'un PPR – Inondation par une crue à débordement lent.</p> <p>10% de la population communale se trouve en zone inondable.</p> <p>L'aléa inondation par remontée de nappe concerne 2/3 de la commune (essentiellement en zone viticole inhabitée).</p> <p>Les masses d'eau FRDG311 et FRDG510 présentent des pollutions d'origine viticole.</p> <p>Le ruisseau de Rieutort présente des pollutions par les pesticides et les matières organiques et oxydables.</p> <p>La pollution sonore est principalement générée par les axes routiers.</p>